



www.cgt-bus.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

2010-02-12

Grève du 11 février 2010 au département BUS de la RATP : une étape significative

L'action du 11 février avec près de 20% de grévistes au département BUS de la RATP s'inscrit comme une étape significative dans le mouvement de contestation du mode de calcul du temps de travail injuste mis en place par la direction. Ce qui s'exprime également c'est le refus de la dégradation des conditions de travail, et du harcèlement managérial qui l'accompagne.

Falsification

Fidèle à ses habitudes la direction du département BUS doit cesser de falsifier les chiffres (15% de Bus manquants) en couvrant les services des grévistes par des agents initialement prévus de repos. Après ce nouveau coup de semonce, qui s'ajoute aux milliers de pétitions signées, la direction ne pourra pas faire retomber la température en cassant le thermomètre.

Souffrance

Aujourd'hui nos organisations de travail, les conditions dans lesquelles nous exerçons nos métiers, les rapports avec les usagers qui se dégradent du fait de la politique de la direction, les rapports avec la hiérarchie qui se détériorent mettent en souffrance les machinistes et plus largement les agents du département BUS.

Perspectives

A cela s'ajoute le fait que l'entreprise n'offre plus d'alternatives « hors voitures ». Quand seulement un quart des machinistes fait une carrière complète, c'est de reconnaissance qu'ils ont besoin. Pour la CGT BUS cela passe par un déroulement de carrière à l'ancienneté qui évacue l'arbitraire et par la création d'un parcours professionnel organisant une alternance qualifiante garantie par la formation professionnelle.

Actions

D'autres journées d'action seront nécessaires, la conflictualité au département BUS n'a pas vocation à baisser. En effet au mois de mars s'ouvrent les négociations sur le déroulement de carrière et les salaires. La question des retraites, et de la juste compensation par un départ anticipé de la pénibilité du métier s'invitera également dans les semaines à venir, tout comme celle du double statut créé par la réforme des retraites de 2007.